

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2015

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 21 mai 2015,
2. Convention 2015 - 2020 : pacte fiscal et financier de Thann-Cernay,
3. Contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015: approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre,
4. Délibération : pouvoir donné au maire pour signer la convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de Rammersmatt et la communauté de communes Thann-Cernay,
5. Motion pour la sauvegarde des libertés locales,
6. Retrait de la délibération du 9 février point 6 : Tarif de location de la salle au personnel communal et aux élus du conseil municipal,
7. Complément au bilan de la construction de la Mairie-École- Salle multi-activités,
8. Dématérialisation des actes administratifs,
9. Divers.

POINT 01 : Approbation du P. V. de la séance du 21 mai 2015.

Madame Virginie MANAKOFAIVA demande de rectifier le compte rendu de la manière suivante :

point 11

il faut lire "Monsieur le maire propose d'informer les administrés qu'en cas de difficulté, la mairie est un lieu où ils peuvent trouver (en toute discrétion) du soutien, des renseignements et de l'aide administrative.

point divers :

Bulletin communal : il faut lire " Madame Alice BERNHARDT, demande s'il sera fait 1 ou 2 éditions du bulletin"

O. M. S. L. C : il faut lire "Monsieur Benoît HAAGEN annonce que l'Office....."

Il faut lire : Madame Virginie MANAKOFAIVA s'indigne de l'augmentation des prix des activités sportives et culturelles pratiquées par la ville de Thann et par l'O. S. L. pour les "non thannois".

Ces remarques prises en compte, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 02 : Pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes de Thann Cernay et ses communes-membres

Rapport présenté par Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire

Résumé

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, prise par le Conseil de Communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le Maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la Communauté à la Commune, via des fonds de concours.

Rapport

Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'État entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'État permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la Communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'État à partir du 1^{er} juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront être soumises au Bureau de la Communauté de Communes au cours de l'été, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce projet de pacte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à une (1) abstention et dix (10) voix pour :

- **D'approuver** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours annexé ;
- **De charger** le Maire ou son représentant de signer la convention de mise en œuvre concernant la Commune et toutes pièces correspondantes.

POINT 03 : Contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour 2015: approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre

Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire :

- explique à l'assemblée que la Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local avait été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015, dans le cadre du pacte financier et fiscal, un mode de répartition dérogatoire libre, par lequel la Communauté prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres. Le Conseil de Communauté a formulé une proposition. Il appartient aux dix-sept conseils municipaux de délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de cette solution.

- rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour

2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom

l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la Communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428.077 €, répartis entre la Communauté pour 200.259 € et les communes à raison de 227.818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée ayant été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'État, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218.000 €, détaillé en annexe.

Les communes sont appelées à toutes délibérer d'ici le 30 juin, condition sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux (2) abstentions et neuf (9)voix pour :

- **Note** que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le Conseil de Communauté;
- **Approuve** le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le Conseil de Communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Approuve** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

FPIC: PROGRESSION 2014 - 2016

	2014	2015 (montants réels de droit commun)	2016 (estimé)
Aspach le Bas	5 386.00 €	9 100.00 €	11 666.67 €
Aspach le Haut	7 859.00 €	13 338.00 €	17 100.00 €
Bitschwiller	9 947.00 €	16 726.00 €	21 443.59 €
Bourbach le Bas	3 079.00 €	5 156.00 €	6 610.26 €
Bourbach le Haut	1 846.00 €	3 083.00 €	3 952.56 €
Cernay	78 628.00 €	133 175.00 €	170 737.18 €
Leimbach	3 292.00 €	5 610.00 €	7 192.31 €
Michelbach	1 528.00 €	2 526.00 €	3 238.46 €
Rammersmatt	962.00 €	1 490.00 €	1 910.26 €
Roderen	3 569.00 €	6 052.00 €	7 758.97 €
Schweighouse	2 938.00 €	5 016.00 €	6 430.77 €
Steinbach	6 453.00 €	11 027.00 €	14 137.18 €
Thann	51 417.00 €	86 665.00 €	111 108.97 €
Uffholtz	10 169.00 €	17 258.00 €	22 125.64 €
Vieux Thann	22 753.00 €	38 153.00 €	48 914.10 €
Wattwiller	9 654.00 €	16 283.00 €	20 875.64 €
Willer sur Thur	8 338.00 €	14 018.00 €	17 971.79 €
Total communes	227 818.00 €	384 676.00 €	493 174.36 €
CCTC	200 259.00 €	234 908.00 €	301 164.10 €
TOTAL bloc local	428 077.00 €	619 584.00 €	794 338.46 €

Montant national 570 000 000.00 € 780 000 000.00 € 1 000 000 000.00 €

**PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION FPIC DUE PAR LES COMMUNES SUR 2 CRITERES :
POTENTIEL FISCAL ET EFFORT FISCAL**

	Potentiel fiscal par habitant 2013	Écart sur le potentiel le plus faible	Contribution prise en charge par la CCTC proratisée par le potentiel fiscal	Effort fiscal 2013 (corrige + 7,89% pour les 4 communes de l'ex CCCE)	Contribution prise en charge par CCTC proratisée par le potentiel fiscal ET l'effort fiscal	Contribution restant à charge de la commune 2015
Aspach le Bas	640.89 €	0.90	8 221.22 €	0.84	6 905.83 €	2 194.17 €
Aspach le Haut	785.75 €	0.74	9 828.45 €	0.82	8 059.33 €	5 278.67 €
Bitschwiller	734.65 €	0.79	13 182.27 €	1.01	13 314.09 €	3 411.91 €
Bourbach le Bas	818.59 €	0.71	3 646.91 €	0.82	2 990.47 €	2 165.53 €
Bourbach le Haut	579.93 €	1.00	3 078.06 €	1.04	3 201.18 €	- 118.18 €
Cernay	1 083.75 €	0.53	71 149.55 €	0.85	60 477.12 €	72 697.88 €
Leimbach	579.00 €	1.00	5 610.00 €	0.98	5 497.80 €	112.20 €
Michelbach	660.29 €	0.88	2 215.02 €	0.81	1 794.16 €	731.84 €
Rammersmatt	654.26 €	0.88	1 318.60 €	0.78	1 028.51 €	461.49 €
Roderen	604.26 €	0.96	5 799.01 €	0.90	5 219.11 €	832.89 €
Schweighouse	610.84 €	0.95	4 754.54 €	0.99	4 707.00 €	309.00 €
Steinbach	767.56 €	0.75	8 318.09 €	1.00	8 318.09 €	2 708.91 €
Thann	996.42 €	0.58	50 359.32 €	1.04	52 373.69 €	34 291.31 €
Uffholtz	1 065.96 €	0.54	9 374.07 €	0.83	7 780.48 €	9 477.52 €
Vieux Thann	1 302.13 €	0.44	16 964.96 €	0.83	14 080.92 €	24 072.08 €
Wattwiller	850.86 €	0.68	11 080.39 €	0.86	9 529.13 €	6 753.87 €
Willer sur Thur	639.93 €	0.90	12 683.30 €	0.99	12 556.46 €	1 461.54 €
			237 583.75 €		217 833.36 €	166 842.64 €
	Potentiel fiscal par habitant = bases d'imposition * taux moyens nationaux ramené à l'habitant		Contribution 2015 proratisée en fonction du potentiel fiscal	Effort fiscal = produit des 3 taxes ménages / potentiel fiscal de ces 3 taxes		Contribution 2015 proratisée en fonction du potentiel fiscal ET de l'effort fiscal

Le mode de répartition "dérogatoire libre" nécessite des délibérations concordantes du Conseil de communauté (à la majorité 2/3) et des 17 conseils municipaux, ceci avant le 30 juin.

POINT 04 : Convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Rammersmatt et la Communauté de communes de Thann-Cernay

Monsieur le maire :

- explique que les communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

- rappelle que suite au désengagement des services de l'État, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,
- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- **Approuve** la convention à passer entre la Commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme

Charge le maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes

POINT 5 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION : pour la sauvegarde des libertés locales de L'Association des Maires Ruraux de France.

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil

Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales,

Réaffirme son attachement aux libertés communales,

S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

POINT 06 : Tarif de location de la salle au personnel communal et aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire, informe le conseil que la délibération prise lors de la séance du 9 février dernier pour la fixation d'un tarif particulier a fait l'objet d'une observation de la part du contrôle de légalité.

En effet, les services de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller font observer que la modulation du tarif prévue ne relève pas d'un caractère d'intérêt général et que la légalité de la décision est subordonnée à la démonstration qu'il existe effectivement une différence de situation entre la catégorie de personnes citée dans la délibération et le reste de la population.

Cette démonstration n'étant pas avérée, il nous est conseillé de retirer la délibération en question.

Le maire rappelle qu'il a la possibilité de fixer des tarifs par arrêté municipal ainsi que la possibilité qui lui a été donnée par la délibération prise en date du 28 mars 2014 concernant la délégation de pouvoirs et notamment son 2^{ème} § .

Aussi, il propose au Conseil de retirer la délibération entachée d'illégalité.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et sur proposition du maire :

- décide de retirer la délibération du conseil prise le 9 février 2015 – point n° 06.

Madame Virginie MANAKOFAIVA propose de confier la gestion de la salle communale à l'Office Municipale Sports Loisirs et Culture (O. M. S. L. C.) pour une gestion financière plus souple. La proposition sera étudiée.

POINT 7

ANNEXE de la délibération de la séance du 21 mai 2015 point 03 Bilan définitif de la construction de la Mairie - École et de la Salle Multi-activités, complétée.

COMMUNE DE RAMMERSMATT BILAN DE LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ECOLE ET SALLE MULTI-ACTIVITES.

A - DEPENSES	2 096 828.71 € TTC
- acquisition maison d'habitation + frais notaire	304 404.93
- frais d'insertion	3 892.53
- prestations intellectuelles et études	203 290.78
- autres dépenses d'investissement (signalisation, protection incendie, branchements ERDF, peinture, ...)	44 091.77
- autres dépenses de fonctionnement (dalles, faux plafond, contrôles)	7 989.82
- marchés de travaux	1 484 107.56
- travaux hors marchés (mobilier école, accueil mairie, équipement de l'office)	49 051.32
B – RECETTES	2 099 975.72 € ttc
- subventions (reste à percevoir : 9 724,93 €)	476 582.74
- FCTVA (reste à percevoir : 31 428,20 €)	323 392.98
- emprunts (300 000 acq. réalisé + 80 000 emprunt à consolider selon les ventes de biens)	380 000.00
- autofinancement :	920 000.00
(réalisé : 520 000 + 100 000 (remb. partiel prêt relais) ; à réaliser : 300 000 sur vente de biens)	
C - BILAN	3 147.00 €

POINT 08 : Dématérialisation des actes administratifs

Monsieur, le maire informe l'assemblée que la dématérialisation des documents avec les services de la trésorerie fonctionne déjà.

La dématérialisation des actes administratifs avec les services de la sous préfecture sera mise en place courant de l'année 2016.

POINT 09 : Divers

école : Monsieur le maire informe qu'une réunion avec les représentants des communes de Leimbach, Bourbach le Bas, Roderen, du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt, de Madame Patricia SCHILLINGER, sénatrice de Monsieur Daniel MERIGNARGUES Sous préfet de Thann GUEBWILLER et Monsieur Lionel LEJEUNE Secrétaire général est organisée le 02 juillet Ordre du jour : l'étude de faisabilité d'un regroupement scolaire entre les 4 communes et la possibilité de création de communes nouvelles.

Madame Virginie MANAKOFAIVA annonce que les horaires des écoles ont changé pour la rentrée scolaire de 2015 / 2016 ; la pause méridienne est plus longue.

LEIMBACH	matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi	8h30 à 11h45
	Après midi	Lundi, mardi & jeudi	13h40 à 16h15
RAMMERSMATT	matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi	8h15 à 11h30
	Après midi	Lundi, mardi & jeudi	13h25 à 16h

Éolien : Rammersmatt n'abandonne pas le projet, continue seul et devra se confronter au ministère de la défense. En effet, la zone d'implantation des éoliennes empiète sur l'espace de protection et d'entraînement aérien.

Monsieur Raymond SCHIRMER annonce que le parc National du Ballon des Vosges va créer un nouveau label "grand site de France" qui apportera des contraintes supplémentaires.

Finances : Monsieur le maire dit qu'il a reçu monsieur Alphonse WACH, nouveau trésorier. Celui-ci estime que si la commune réalise les ventes prévues (ancienne mairie et terrain) la commune reste dans le "coup".

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20H20.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 25 juin 2015

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 21 mai 2015,
2. Convention 2015 - 2020 : pacte fiscal et financier de Thann-Cernay,
3. Contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015: approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre,
4. Délibération : pouvoir donné au maire pour signer la convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de Rammersmatt et la communauté de commune Thann-Cernay,
5. Motion pour la sauvegarde des libertés locales,
6. Retrait de la délibération du 9 février point 6 : Tarif de location de la salle au personnel communal et aux élus du conseil municipal,
7. Complément au bilan de la construction de la Mairie-École- Salle multi-activités,
8. Dématérialisation des actes administratifs,
9. Divers.

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	maire		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	1ème adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	2ème adjoint		
Monsieur	Benoît	HAAGEN	conseiller		
Madame	Virginie	MANAKOFAIVA	conseillère		
Monsieur	Raymond	LABRUDE	Conseiller		
Madame	Myriam	PETITJEAN - ROSENACKER	conseillère		
Monsieur	François	GRUNEWALD	conseiller		
Madame	Anita	KLEIN	conseillère		
Monsieur	RAYMOND	SCHIRMER	conseiller		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	conseiller		